

DECISION n° 2022/ 415
INTRA
Bail précaire

Le Président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire,

Vu les articles L.5211-10, L.5211-11 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la **délibération n°2020/160** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire **en date du 15 juillet 2020** portant sur les délégations de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Article 1

La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire décide de louer au titre d'un bail commercial à INTRA un bâtiment d'environ 800m² situé au 24 Rue Yvette Cauchois à Beaumont-en-Véron (37420)

Durée : du 07/12/2022 au 30/11/2032

Montant du loyer : 8 264 € HT par mois.

A titre exceptionnel et afin de compenser les retards de livraison du bâtiment, la facturation ne débutera qu'à partir du 15/12/2022.

Montant de la caution : 16 528 €

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 applicable au 1^{er} juillet 2022.

Article 3

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans le département d'Indre et Loire.

Fait à AVOINE, le
Le Président
Jean-Luc DUPONT

19 DEC. 2022

Le Président, Jean-Luc DUPONT
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

